

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 7 septembre 2020
A 19 h 00
en Mairie**

Séance n° 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 2 septembre 2020
- Le compte-rendu est affiché le 9 septembre 2020
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt, lundi sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Géraldine PERRIN, Bruno COMBASSON, Béatrice BONJOUR, Eliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Joël PERRIN.

Absents :

Absents excusés : Raphaël VERGUET donne pouvoir à M. Nicolas BARBE,
Frédéric PREVALET,
Catherine GAGNEPAIN

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance

Ordre du Jour : Séance n° 06-2020

Intervention de Mme Elisabeth Vermot - Responsable de la Société des Carrières de Chaffois

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2020 et du 10 juillet 2020

1. Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
2. Remboursement de redevances forfaitaires à la Société des Carrières de Chaffois
3. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité de l'eau potable - exercice 2019
4. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
5. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
6. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Intervention de Mme Elisabeth Vermot - Responsable de la Société des Carrières de Chaffois pour présentation du projet modernisation de la carrière.

Fin de l'intervention à 20h30. Mme Vermot quitte la salle.

Séance n°06 – Affaire n°01

Présents : 12 Abstention(s) :

Pouvoir : 1 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre :

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire – attributions diverses

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 mai 2020 qui traite des délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat selon l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales.

Après transmission de l'acte au contrôle légalité il est signalé que certaines matières parmi les 22 listées attribuées au Maire par le Conseil Municipal doivent être clairement encadrées.

Par conséquent il y a lieu de fixer des limites des conditions dans les matières traitées aux paragraphes 2°, 15°, 20°, 21°, 22°.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, de 2 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans restriction du conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- Donne pouvoir au Maire pour déposer plainte au nom de la commune ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

19° D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sans aucune restriction du Conseil Municipal ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme sans aucune restriction du Conseil Municipal ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune sans restriction du Conseil Municipal.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, le Conseil municipal par délégation, charge le maire pour la durée de son mandat des attributions n°1 à 22.

Il est précisé que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le conseil municipal décide que les décisions prises en application des délégations énumérées ci- dessus pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

Séance n°06 – Affaire n°02

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Remboursement de redevances forfaitaires – Sociétés des Carrières de Chaffois

Le Maire expose que lors de sa séance du 8 décembre 2008 le Conseil Municipal a approuvé le contrat de fortagement entre la commune et la SARL Société des Carrières de Chaffois.

Le Conseil Municipal du 4 janvier 2010 a validé un avenant n°1, en application du contrat initial puis de cet avenant, la redevance correspondait au volume de matériaux réellement extrait.

Le Conseil Municipal du 16 janvier 2017 a validé l'avenant n°2 portant sur la redevance due par le Société des Carrières, afin de garantir des revenus réguliers à la commune, la mise en place d'une redevance forfaitaire annuelle de 50 000 € a été votée, de 2016 inclus à 2022 inclus, quelque soit le volume extrait sur les propriétés communales.

Pour les années 2017 – 2018 – 2019 aucune extraction n'a été effectuée sur les terrains communaux exploités par la Société des Carrières de Chaffois ; les seuls revenus pour la commune pour les années citées sont les locations du carreau.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019 il a été voté de ne pas effectuer le titre de la redevance forfaitaire annuelle de 50 000 € à la SARL Société des Carrières de Chaffois afin de ne pas croître l'avance de la carrière qui se porte à ce jour à 150 000 € (50 000 € pour l'année 2016, 50 000 € pour l'année 2017, 50 000 € pour l'année 2018).

Le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser l'avance forfaitaire perçue pour l'année 2016 soit 50 000 €. Il restera 100 000 € à rembourser.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de rembourser l'avance forfaitaire perçue en 2016 soit 50 000 € par mandat administratif.

Ce crédit est prévu au budget général au compte 673.

Séance n°06 – Affaire n°03

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2019.

Le Maire présente au Conseil Municipal, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Après consultation des documents présentés, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte et approuve** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2019,
- **Dit** qu'un exemplaire du présent rapport sera adressé, pour information, à Monsieur le Sous-Préfet par le Maire conformément à l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Compte rendu des commissions communales et intercommunales

Commission communale Communication : Présentation par Estelle TAILLARD du flash info qui est finalisé et va être distribué dans la semaine.

Commission communale Bois : Présentation du compte-rendu bois – ONF par Christophe PETIT. Un premier marquage a été réalisé par le garde : 1 000 m³ de bois sont scolytés.

Commission Intercommunale des Directions des Moyens Opérationnels (DMO) : Présentation des installations des moyens opérationnels par Nicolas BARBE. Le Maire rapporte que le nombre d'heures des services techniques de la CCGP est de 2200 h/an pour les employés communaux soit un coût de 110 000 €/an. Une fiche de suivi des heures est complétée tous les mois.

Commission Intercommunale Eau Assainissement : Présentation par M. Pascal MINARY des travaux d'entretien et d'investissement en cours pour l'assainissement.

5. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

D20/2020 : Mise en place d'une alarme de confinement radio – Ecole

Marché confié à l'entreprise Feuvrier Extincteurs pour un montant de 1 800.00 € HT – 2 160.00 € TTC

D21/2020 : Travaux de raccordement eau – Rue de Fer

Marché confié à l'entreprise BTP Loiget Lonchamppt pour un montant de 3 540.00 € HT – 4 248.00 € TTC

D22/2020 : Zinguerie de la salle des fêtes – Pose et fourniture

Marché confié à l'entreprise GV Artisans de l'Etang pour un montant de 7 081.00 € TTC

D23/2020 : Abri bus scolaire vers la mairie

Marché confié à l'entreprise GV Artisans de l'Etang pour un montant de 5 300.00 € TTC

D 24/2020 : Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée section AD 27 – 13 rue de Levier

6. Questions diverses :

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet est en cours pour la réalisation d'une micro-crèche. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la réalisation de ce projet dans l'actuelle salle des jeunes. Une étude est réalisée afin de chiffrer le montant des travaux.

M. Joël PERRIN demande où en sont les travaux de la rue de la Côte. M. Le Maire lui informe qu'une réunion de chantier a lieu le jeudi 10 septembre à 8 h 30 avec les entreprises concernées sur place.

La séance est levée à 22h45

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE

Le Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

